

Règlement intérieur

C.A.L. Natation

Article 0 : Préambule

Le C.A.L. Natation est une structure associative gérée par des bénévoles. Toutes les personnes œuvrant au sein de l'association sont adhérents ou parents d'adhérents, sont bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc... Un moment important de la vie du club est l'Assemblée Générale auquel chaque adhérent se doit d'être présent ou représenter.

Il est bon de rappeler que les équipements nous sont en général mis gracieusement à notre disposition par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre avec le soutien de la municipalité de l'Hay-les-roses.

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au C.A.L. Natation, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Ce règlement intérieur ne saurait se substituer aux règles de fonctionnement des équipements qui nous accueillent.

Article 1 : Affiliation du club

L'association C.A.L. Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : Adhésion

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier (y compris certificat médical cf. annexe).

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN (la saison sportive s'étend du 16 septembre de l'année N au 15 septembre de l'année N+1).

La cotisation ne peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, sauf en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN, tout mois commencé étant dû.

En cas de fermeture exceptionnelle d'un équipement pour quelque raison que ce soit, le club s'efforcera de proposer une solution de remplacement, cependant, dans tous les cas, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Les tarifs sont fixés annuellement lors de l'assemblée générale et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

L'entrée des équipements est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'éducateur sportif en fin de saison et permet de déterminer si l'adhérent peut poursuivre son parcours au sein du club et le cas échéant l'affecter à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait fin juin. Elle est possible en septembre mais par ordre d'arrivée.

Nouvelle adhésion : elle peut s'effectuer en début de saison (septembre, lors du forum des associations) ou en cours de saison. Des tests de niveau sont réalisés afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat. Les places disponibles sont attribuées par ordre d'inscription au forum.

Article 3 : Entraînements

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et envoyés aux adhérents, par courriel ou publication sur le site, une semaine au moins avant la reprise des entraînements en septembre.

En fonction des impératifs fixés par la direction des équipements, certains horaires peuvent être modifiés en cours d'année.

Il n'y a pas d'entraînements pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétitions, des entraînements peuvent être dispensés durant les vacances scolaires, en fonction des échéances sportives (compétitions), mais à des horaires différents qu'en période scolaire. Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'éducateur sportif.

Suivant le niveau des groupes, l'éducateur sportif peut faire signer une charte au nageur pouvant indiquer un nombre de séances obligatoires à effectuer de façon hebdomadaire. L'appartenance et le maintien dans de tels groupes supposent l'acceptation de cette charte.

Article 4 : Comportement et discipline

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant les équipements fréquentés.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des éducateurs sportifs, des dirigeants et du personnel de la piscine. Le respect des concurrents et des officiels est une règle non transgressable par les membres du club pratiquant une compétition.

Les nageurs sont tenus d'être à l'écoute de leur éducateur (conseils, instructions, consigne de sécurité...) et de respecter leurs décisions.

Le matériel mis à disposition par le club et l'équipement doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche savonnée et passer dans le pédiluve avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'éducateur sportif.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'éducateur sportif si possible par mail à cal.natation@gmail.com.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- l'avertissement oral prononcé par l'éducateur sportif
- l'exclusion temporaire (sans indemnité) prononcé par le Conseil d'Administration
- l'exclusion définitive (sans indemnité) prononcé par le Conseil d'Administration

Ces sanctions seront explicitées au membre du club sanctionné lors d'un entretien

Article 5 : Responsabilité et sécurité

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance du Club voire de la Fédération Française de Natation (pour les compétiteurs).

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence de l'éducateur sportif et devront être présents à la fin de la séance ou de la compétition.

L'accès aux vestiaires ne peut se faire qu'après l'arrivée de l'éducateur sportif sur l'équipement.

L'accès aux vestiaires est autorisé par le personnel de l'équipement; après l'entraînement, les nageurs disposent de 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'éducateur sportif.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser ou crier de manière intempestive...

Les parents qui désirent regarder leurs enfants évoluer dans le bassin doivent rester dans la zone prévue à cet effet, derrière les barrières.

Un accès au gradin est toléré pour les sessions de Jardin Aquatique avec la tenue préconisée par le règlement intérieur de l'équipement.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulations, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Article 6 : Groupes compétition

Les nageurs de ces groupes sont tenus de participer aux compétitions auxquelles ils sont engagés par le responsable de groupe. Tout forfait pour raison valable devra être signalé dans les délais prévus par l'éducateur sportif, avant la date d'engagement. Un planning prévisionnel sera fourni par l'éducateur sportif.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire sauf avis contraire de l'éducateur sportif.

Tout refus non motivé de participer à une compétition, ou toute absence non justifiée par un certificat médical, après engagement par le club, entraînera le remboursement par l'adhérent des frais engagés (engagement, amendes, ...).

Le port de la tenue du club (à minima bonnet de bain et tee-shirt) est obligatoire pendant les compétitions, à partir de la catégorie Avenirs. Un Tee-shirt est fourni gracieusement en début de saison si nécessaire (nouvelle inscription, changement de taille) mais tout remplacement sera payant.

Lors des compétitions, les nageurs seront obligatoirement accompagnés d'un éducateur du club.

Au cours des compétitions, il est interdit de s'adresser directement aux officiels : seul l'éducateur sportif est habilité à porter réclamation.

Les nageurs sont tenus de participer financièrement au déplacement en compétition ou en stage. Le paiement de ces frais est réalisé avant le déplacement et conditionne le déplacement du nageur.

Lors des déplacements ou des stages hors de la présence des parents ou tuteurs, les adhérents mineurs fourniront une autorisation d'intervention chirurgicale et une fiche sanitaire de liaison signée des parents ou représentants légaux.

Lors des déplacements pour compétitions ou stages, les accompagnateurs qui emmènent les nageurs le font bénévolement. Cependant une attestation de frais peut leur être faite par le bureau, à leur demande, pour une déduction fiscale (les justificatifs, comme les tickets d'autoroute, doivent être gardés à cet effet). Il est rappelé aux accompagnateurs l'obligation de respecter le code de la route et de justifier d'une assurance véhicule comportant la garantie « accidents corporels passagers transportés ».

Article 7 : Dopage

Les adhérents du club s'engagent à respecter les règlements médicaux fédéraux et de tout texte spécifique en la matière. Ils s'engagent notamment à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. Ils acceptent de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative du Club, du Comité Départemental ou Régional, de la Fédération Française de Natation et le cas échéant de la Fédération Internationale de Natation, du mouvement sportif ou de l'état. Enfin ils doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires, aux éventuels contrôles antidopage et donner toute information utile en ce domaine.

Depuis le 1er juillet 2002, les contrôles antidopage pourront être effectués par voie sanguine. Pour les athlètes de moins de 18 ans, ce type de prélèvement doit être expressément autorisé par leurs parents ou tuteurs.

Article 8 : Educateurs sportifs

Les éducateurs sportifs sont tenus :

- de se conformer aux règlements intérieurs et normes de sécurité imposés dans les équipements,
- de se conformer au présent règlement et aux décisions du Conseil d'Administration,
- organiser à minima une réunion de début de saison (planning, objectifs, critères de passage...), une réunion de présentation des stages à l'extérieur, une réunion de fin de saison.
- de tenir une liste nominative des adhérents présents pendant leur vacation,
- de signaler à un membre du bureau tout incident ou accident survenu pendant leur vacation,
- de signaler à un membre du bureau tout avertissement oral formulé à un adhérent
- d'assurer la responsabilité de l'encadrement des enfants du début à la fin de la séance ou de la compétition.

Article 9 : Officiels

Ils sont exonérés de la licence FFN et de l'adhésion s'ils ne sont pas nageur dans le club.

Article 10 : Communication

La communication aux adhérents est assurée sur le site internet : <http://calnatation.fr>, par e-mail et par affichage à la piscine. L'association peut envisager de diffuser sur son site internet, les résultats des compétitions auxquelles participent les adhérents, les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives, remise de récompenses, les informations diverses en relation avec l'objet de l'association.

Il est toujours possible de rencontrer un membre du conseil d'administration en en faisant la demande par mail à cal.natation@gmail.com.

L'adhésion à l'association C.A.L. Natation comprend impérativement l'acceptation du présent règlement.

Annexe

Le certificat médical

I – Le certificat médical lors de la prise de première licence

L'article L. 231-2 I. du Code du sport pose le principe général selon lequel l'obtention d'une licence sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an et permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou, le cas échéant, de la discipline concernée.

Toutefois, lorsque la licence sollicitée permet la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive, le certificat médical atteste l'absence de contre-indication à la pratique en compétition.

A cet égard, l'article D. 231-1-1 du Code du sport vient préciser que la durée d'un an s'apprécie au jour de la demande de licence. Ainsi, si la demande de licence est faite le 16 septembre, le certificat médical devra dater au plus tôt du 17 septembre de l'année précédente.

II – Le certificat médical lors du renouvellement de licence

A/ Le principe : un certificat médical exigé tous les 3 ans

L'article D. 231-1-1 du Code du sport est venu fixer les modalités de renouvellement de la licence et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé.

D'une part, la notion de renouvellement de licence renvoie à « la délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération ».

D'autre part, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est dorénavant exigée tous les trois ans.

B/ L'exception : un résultat « positif » au nouveau questionnaire médical

L'exigence d'un certificat médical annuel pour le renouvellement de la licence est remplacé par la mise en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2017, d'un questionnaire de santé qui devra être renseigné par le sportif et dont le contenu est précisé par arrêté du Ministre chargé des sports.

Si le sportif donne une réponse positive à l'une des rubriques du questionnaire, il sera tenu de produire, pour obtenir le renouvellement de la licence, un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication.